



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/1 D à I
1^{er} décembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.26/Rev.2 et Rev.2/Add.1, A/53/L.27 et Add.1, A/53/L.29 et Add.1, A/53/L.30/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/53/L.32 et Add.1 et A/53/L.36 et Add.1)]

- 53/1. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

D

ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE RELÈVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU NICARAGUA: SÉQUELLES DE LA GUERRE ET DES CATASTROPHES NATURELLES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/15 du 20 novembre 1990, relative à la situation en Amérique centrale, et ses résolutions 47/169 du 22 décembre 1992, 48/8 du 22 octobre 1993, 49/16 du 17 novembre 1994, 50/85 du 15 décembre 1995 et 51/8 du 25 octobre 1996, relatives à la question intitulée «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua: séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», dans lesquelles elle priait la communauté internationale de continuer à apporter son concours au Nicaragua en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles ce pays devait faire face et demandait au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter l'assistance voulue au processus de consolidation de la paix,

Consciente que, malgré l'allégement et la renégociation de la lourde charge de la dette extérieure, obtenus avec la collaboration de la communauté internationale, le Nicaragua reste fortement endetté, ce qui nuit aux possibilités de parvenir à un véritable développement durable,

Constatant que, malgré les progrès accomplis au sujet des problèmes de propriété, il reste toujours beaucoup à faire dans ce domaine et que le règlement de cette question est un élément important pour la consolidation de la paix et de la démocratie au Nicaragua,

Constatant également que le Gouvernement nicaraguayen ne ménage aucun effort pour favoriser une reprise économique soutenue et que des progrès importants ont été réalisés vers un vaste consensus social grâce au dialogue national entrepris pour régler les problèmes nationaux par des moyens pacifiques,

Soulignant l'importance des programmes destinés à créer une culture de respect des droits de l'homme, de consolidation de la paix et d'encouragement des valeurs morales qui sont mis en œuvre au Nicaragua avec la coopération de la communauté internationale,

Prenant note des progrès accomplis pour la prévention des catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et l'assistance aux victimes, grâce au mécanisme municipal, régional et national mis en place par les autorités nicaraguayennes avec l'aide de la communauté internationale, qui a fait la preuve de son efficacité à l'occasion de l'aide d'urgence qui a été apportée pour atténuer les graves conséquences de la sécheresse provoquée par le phénomène El Niño, laquelle a porté gravement atteinte à la production agricole du pays,

Considérant qu'a pris fin en 1998 la démobilisation du dernier groupe armé datant de la guerre,

Considérant également que, malgré la volonté des autorités nicaraguayennes d'enlever les mines et malgré les efforts qu'elles font à cette fin, en coopération avec l'Organisation des États américains et le Conseil interaméricain de défense, dans de nombreuses zones qui ont été le théâtre de conflits armés, le problème des mines terrestres continue à se poser, mettant la population en danger et entravant les travaux agricoles et les déplacements dans de vastes régions du pays,

Remerciant de son action le Groupe d'appui au Nicaragua qui, sous la supervision du Secrétaire général, continue de seconder activement les efforts faits par le pays pour assurer la relance économique et le développement social,

Considérant que, malgré la stratégie régionale de lutte contre les incendies et leur prévention, le phénomène El Niño a allongé la saison sèche durant la période 1997-1998, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des incendies de forêts dans toute l'Amérique centrale, le Nicaragua étant le pays dont les forêts tropicales ont été les plus touchées de la région,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en application de la résolution 51/8¹,

1. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, pour compléter l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen et les autres parties intéressées en vue de régler les problèmes économiques spéciaux du Nicaragua, de renforcer la démocratie et de consolider la paix;

¹ A/53/291.

2. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport sur les mesures adoptées en application de la résolution 51/8¹;

3. *Engage* le Gouvernement nicaraguayen à appuyer la mise au point de programmes et de stratégies nationaux à moyen et à long terme, destinés spécialement à l'atténuation de la pauvreté, au développement économique et social et au règlement des problèmes de propriété, de manière à consolider la démocratie et à la rendre stable;

4. *Prend note avec satisfaction* des efforts de déminage faits au Nicaragua et des succès obtenus, et prie instamment les États Membres et les organisations internationales de continuer à offrir l'appui matériel, technique et financier dont le Gouvernement nicaraguayen a besoin pour mener à bien le déminage sur son territoire national;

5. *Souligne* que la communauté internationale doit maintenir sa coopération avec le Nicaragua pour compléter les efforts nationaux et lui fournir les ressources financières nécessaires, de façon soutenue et à des conditions favorables, pour favoriser efficacement la croissance et le développement économique du pays, la préservation de ses ressources naturelles et la consolidation de la démocratie;

6. *Invite* les pays créanciers et les institutions financières à continuer d'appuyer le Nicaragua dans les négociations qu'il mène pour parvenir à une solution efficace et équitable de son problème de la dette extérieure, et à l'aider à accéder le plus tôt possible à l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés;

7. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux questions humanitaires à sa session de fond de 2000, un rapport sur l'application de la présente résolution.

59^e séance plénière

16 novembre 1998

E

ASSISTANCE AU NIGER GRAVEMENT TOUCHÉ PAR LES INONDATIONS

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les pertes en vies humaines et par les destructions sans précédent de biens, d'habitations et d'infrastructures causées ces derniers mois par les inondations les plus graves de l'histoire connue du Niger,

Rappelant que le Niger compte parmi les pays les moins avancés et qu'il figure parmi les plus pauvres selon l'indice de développement humain,

Considérant que l'ampleur du désastre et ses effets à court et à moyen terme exigent, en complément des propres efforts du Gouvernement et du peuple nigériens, une contribution humanitaire de la communauté internationale pour entreprendre les opérations de secours et de relèvement,

/...

Notant l'appel du Gouvernement nigérien du 19 août 1998 à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à juguler les conséquences désastreuses de ces inondations,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple nigériens dans ces moments difficiles;

2. *Prie* tous les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières et les organisations non gouvernementales d'apporter au Niger une assistance généreuse à l'appui des opérations et programmes de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il a entrepris afin de faire face aux conséquences catastrophiques des inondations;

3. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organisations internationales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont si généreusement aidé le Gouvernement nigérien à prendre les premières mesures immédiates de secours;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mobiliser et coordonner l'assistance humanitaire des institutions internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'appuyer les efforts du Gouvernement nigérien.

59^e séance plénière
16 novembre 1998

F

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE D'URGENCE AUX COMORES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique d'urgence aux Comores²,

Rappelant sa résolution 51/30 F du 13 décembre 1996 sur l'assistance économique spéciale d'urgence aux Comores,

Prenant acte du fait que les Comores ont été soumises à des événements extérieurs indépendants de leur volonté,

Prenant acte également du traumatisme politique, économique et social provoqué par ces événements qui paralysent l'action économique du Gouvernement, notamment sa collection des recettes de l'État, sur une vaste étendue du territoire national, privant ainsi le budget du pays de la majeure partie de ses rentrées budgétaires régulières,

Notant que, du fait de ces événements, une sévère crise économique a eu de graves conséquences politiques marquées par des tendances séparatistes qui, depuis mars 1997, menacent l'intégrité territoriale et la survie économique et sociale des Comores,

² A/53/330.

Constatant que cette situation a eu pour résultat une chute du produit intérieur brut du pays assortie de conséquences économiques néfastes; un appauvrissement total de la population; l'incapacité du Gouvernement d'assurer le paiement régulier des traitements des fonctionnaires; la quasi-paralysie des programmes de reconstruction et de développement essentiels à la survie du pays, faute de moyens; et une sévère récession qui a mené à l'effondrement du secteur de l'énergie et à de graves pénuries d'électricité et de carburant,

Consciente des efforts consentis par le Gouvernement et le peuple comoriens pour venir en aide aux secteurs les plus touchés et les plus démunis de la population,

Considérant en particulier que, pour répondre à ces besoins humanitaires pressants, le Gouvernement comorien a dû, faute d'autres ressources, réaffecter de toute urgence à cette fin la majeure partie du budget de fonctionnement de l'État et des ressources financières normalement consacrées à des programmes vitaux dans les domaines économique et social,

Considérant par ailleurs que la situation défavorable des Comores, qui comptent au nombre des pays les moins avancés, est aggravée par plusieurs facteurs importants, dont l'éloignement géographique du pays vis-à-vis de ses partenaires commerciaux, la rareté des ressources naturelles, l'exiguïté du marché intérieur, la chute des prix de ses produits d'exportation et la pauvreté des sols,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique d'urgence aux Comores²;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de son envoi urgent aux Comores, du 25 août au 6 septembre 1997, de la mission pluridisciplinaire d'évaluation humanitaire et technique et des conclusions de cette mission, consignées dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Prie instamment* la communauté internationale de répondre généreusement aux besoins d'assistance urgents identifiés dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général et d'accorder au Gouvernement comorien toute l'assistance nécessaire pour faire face à ses carences budgétaires, y compris par des dons en nature et en espèces, ainsi que par des remises de dette;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les organisations internationales compétentes, notamment les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, pour leur assistance au relèvement des Comores, et leur demande instamment d'aider le pays, en consultation avec le Gouvernement comorien, à subvenir à ses besoins humanitaires les plus urgents et de soutenir ses efforts de redressement économique;

5. *Souligne* que les ressources financières disponibles demeurent néanmoins insuffisantes par rapport à celles dont le pays a besoin pour assurer son relèvement;

6. *Demande* à tous les États Membres et aux organismes donateurs, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'accorder aux Comores toute l'assistance dont elles ont besoin sur le plan financier, économique et technique pour leur permettre d'assurer la reconstruction nationale et un développement durable;

7. *Prie* le Secrétaire général d'aider à mobiliser l'assistance mentionnée ci-dessus et de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

59^e séance plénière
16 novembre 1998

G

ASSISTANCE AU MOZAMBIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses propres résolutions sur la question, en particulier les résolutions 45/227 du 21 décembre 1990, 47/42 du 9 décembre 1992, 49/21 D du 20 décembre 1994 et 51/30 D du 5 décembre 1996, dans lesquelles elle a instamment prié la communauté internationale de répondre généreusement et avec efficacité à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Réaffirmant les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991,

Rappelant ses résolutions 48/7 du 19 octobre 1993, 49/215 du 23 décembre 1994, 50/82 du 14 décembre 1995, 51/149 du 13 décembre 1996 et 52/173 du 18 décembre 1997 relatives à l'assistance au déminage, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser la création d'une capacité nationale de déminage afin que le Gouvernement mozambicain puisse s'attaquer plus efficacement, dans le cadre de l'action menée pour la reconstruction nationale, aux effets néfastes de ces armes,

Sachant que le Mozambique se relève d'une guerre dévastatrice et que, vu sa situation actuelle, il est nécessaire de lui fournir une assistance internationale substantielle qui soit globale et intégrée et qui lie notamment les programmes de réinstallation aux programmes de réinsertion afin de renforcer encore le mouvement de reconstruction nationale et de développement,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés³, et l'engagement mutuel pris à cette occasion,

Notant que les États, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mobilisé et alloué des ressources pour soutenir le pays dans ses efforts,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;

³ A/CONF.147/18, première partie.

⁴ A/53/157.

2. *Se félicite* de l'assistance apportée au Mozambique par différents États, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis sur la voie de la consolidation d'une paix et d'une tranquillité durables, du renforcement de la démocratie et de la promotion de la réconciliation nationale au Mozambique;

4. *Note* les efforts faits par le Gouvernement et le peuple mozambicains en vue de la reconstruction nationale et du développement;

5. *Souligne* que le Mozambique a accompli des progrès appréciables dans sa lutte contre les conséquences d'une guerre dévastatrice et qu'il a besoin de continuer à recevoir une assistance internationale importante et coordonnée afin de l'aider à faire face aux besoins du développement;

6. *Souligne également* les progrès considérables faits par le Gouvernement mozambicain pour assurer les services sociaux essentiels et pour établir un environnement favorable à la réduction de la pauvreté et au développement humain durable;

7. *Se félicite* de l'aide au développement centrée sur la remise en état et le développement des services sociaux essentiels et de l'infrastructure, les investissements dans le capital humain, l'aide aux petits exploitants agricoles et l'établissement d'un environnement propice à l'expansion de l'activité du secteur privé;

8. *Félicite* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont contribué à l'action antimines au Mozambique, et prie instamment ceux qui en ont les moyens de continuer à offrir l'aide nécessaire pour que le Gouvernement mozambicain puisse créer une capacité nationale dans ce domaine, dans le cadre du programme d'action antimines exécuté dans le pays;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain:

a) De poursuivre l'action qu'il mène afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique;

b) De continuer à coordonner les activités des organismes des Nations Unies de façon à répondre adéquatement aux besoins de développement du Mozambique;

c) De lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

59^e séance plénière

16 novembre 1998

H

COOPÉRATION ET COORDINATION INTERNATIONALES EN VUE DU RÉTABLISSEMENT DE LA SANTÉ
DE LA POPULATION, DE LA RÉGÉNÉRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE SEMIPALATINSK AU KAZAKHSTAN

L'Assemblée générale,

/...

Rappelant sa résolution 52/169 M du 16 décembre 1997,

Notant le rapport du Secrétaire général⁵,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

Sachant que la communauté internationale devrait accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

Considérant qu'il faut coordonner les efforts faits aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région,

Ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et pour en atténuer les effets,

Rappelant la Déclaration d'Almaty⁶, adoptée le 28 février 1997 par les dirigeants des pays de l'Asie centrale, proclamant 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵ et des conclusions et recommandations qu'il contient, lesquelles sont un précieux apport pour la formulation d'un plan d'action global pour faire face aux problèmes et aux besoins sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk;

2. *Souligne* que la communauté internationale doit accorder une attention plus soutenue et consacrer des efforts plus importants à la population et à la région de Semipalatinsk;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'aider à formuler et à exécuter des programmes et des projets spéciaux pour soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk;

4. *Invite* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Invite* tous les États Membres, en particulier les pays donateurs, et les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, à contribuer au relèvement de la région de Semipalatinsk;

6. *Invite* le Secrétaire général à lancer un processus de consultation, avec les États intéressés et des organismes compétents des Nations Unies, sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire

⁵ A/53/424.

⁶ A/52/112, annexe.

à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux qui ont été définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Invite* le Secrétaire général à continuer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

59^e séance plénière
16 novembre 1998

I

ASSISTANCE POUR LE RELÈVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU LIBÉRIA

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996 et 52/169 E du 16 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷,

Louant les efforts que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation des Nations Unies déploient en concertation avec le Gouvernement libérien pour réaliser les objectifs de consolidation de la paix de ce dernier,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les pays donateurs, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, à l'Union européenne, aux institutions de Bretton Woods et aux organisations non gouvernementales qui ont participé à la table ronde des donateurs réunie à Paris le 7 avril 1998 pour la reconstruction du Libéria, et demande instamment à ceux qui n'ont pas encore honoré leurs engagements ni versé les contributions annoncées de le faire;

2. *Exprime également sa gratitude* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé et soutenu le processus de consolidation de la paix au Libéria et leur demande instamment de continuer à le faire;

3. *Demande* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance au Libéria pour faciliter la mise en œuvre de son programme de reconstruction nationale présenté à la table ronde des donateurs;

4. *Demande instamment* au Gouvernement libérien de créer des conditions propres à promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment de s'engager à préserver l'état de droit, assurer la réconciliation nationale et promouvoir les droits de l'homme;

⁷ A/53/377.

5. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer en vue de mobiliser une assistance internationale pour le développement et la reconstruction du Libéria et le prie:

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans son œuvre de reconstruction et de développement, y compris le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés;

b) De continuer de collaborer avec le Gouvernement libérien en vue de tenir, le moment venu, une deuxième table ronde des donateurs afin d'étudier le financement de la deuxième phase du programme de reconstruction nationale, en fonction des progrès réalisés dans les domaines des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et du renforcement de l'état de droit;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux questions humanitaires à sa session de fond de 2000, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

*59^e séance plénière
16 novembre 1998*